PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION JEUNES

Réunion du mardi 29 mars 2022

Présidence : **M. Jean-Michel Rech**
Présents : **MM. Henri Blanc – Mebarek Guerroumi – Michel Prudhomme Latour – Patrick Ruiz**
Excusés : **MM. Stéphane Cerutti – Franck Gidaro**
Absent : **M. Michel Pesquet**

Le procès-verbal de la réunion du 22 mars 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

RAPPEL – COUPES DE L'HÉRAULT

Le **tirage au sort** des demi-finales des Coupes de l'Hérault U19, U17 et U15 des 23 et 24 avril 2022 aura lieu le **lundi 4 avril 2022 à partir de 18h** à la Maison Départementale des Sports Nelson Mandela à Montpellier, à l'occasion du vernissage de l'exposition consacrée aux 40 ans de la Coupe de l'Hérault Seniors (du 4 avril au 26 mai 2022), suivi de la remise des labels pour les clubs héraultais.

MODIFICATION AU CALENDRIER

U15 D1 TERRITORIALE

AGDE RCO 1/CLERMONTAISE 1
Du 27 avril 2022
Est avancée au 26 avril 2022
(Accord des clubs)

FORFAITS

ASPTT LUNEL 1
57898.1 – U19 D2 du 26 mars 2022
À MUC FOOTBALL 1

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu les rapports des officiels de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe MUC FOOTBALL 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe ASPTT LUNEL 1 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe MUC FOOTBALL 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais des officiels seront mis au débit du club ASPTT DE LUNEL.

***

GIGNAC AS 1
56736.1 – U15 Ambition D1 (B) du 27 mars 2022
À M. ST MARTIN AS 1

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe M. ST MARTIN AS 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe GIGNAC AS 1 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe M. ST MARTIN AS 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club AV.S. GIGNACOIS.

***

BASSES CEVENNES 1
55545.1 – U15 Avenir D2 (B) du 26 mars 2022
À JACOU CLAPIERS FA 1

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe JACOU CLAPIERS FA 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe BASSES CEVENNES 1 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe JACOU CLAPIERS FA 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club UNION SPORTIVE DES BASSES CEVENNES.

FORFAIT GÉNÉRAL

M. LUNARET NORD 1
U17 Avenir D2 (A)

Cette équipe totalise trois forfaits :

02/10/2021 contre S. POINTE COURTE 1
29/01/2022 à JUVIGNAC AS 1
12/03/2022 à ST JEAN VEDAS 1

Amende : 50 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMÉRO DE LICENCE

Vu la feuille de match,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique au club ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

BOUJAN FC 1
56735.1 – U15 Ambition D1 (B) du 26 mars 2022
Amende : 5 €

FEUILLES DE MATCHS ADRESSÉES HORS DÉLAIS

Vu les feuilles de matchs,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

MONTAGNAC US 1
55496.1 – U15 Avenir D2 (E) du 12 mars 2022
Amende : 2ème HD* : 50 € (cf. JO N° 31 – PV Animation)
(Cachet de la Poste du 24 mars 2022)

GRABELS US 1
56734.1 – U15 Ambition D1 (B) du 19 mars 2022
Amende : 2ème HD* : 50 € (cf. JO N° 16 – PV Animation)
(Déposée par erreur dans la boîte aux lettres extérieure « Hérault Sport le 25 mars 2022)

HD* : hors-délai
Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE ADRESSÉE HORS DÉLAIS

Vu la feuille de match,

La Commission applique au club ci-après une amende pour feuille de match informatisée adressée hors délais :

JUVIGNAC AS 2
55678.1 – U17 Avenir D2 (A) du 26 mars 2022
Amende : 1er HD* : 1 €
(Transmise le 29 mars 2022 à 15h34)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISÉES – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu les feuilles de matchs version « papier »,
Vus les rapports des officiels,
Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

M. PETIT BARD FC 1

58327.1 – Coupe de l'Hérault U19 du 19 mars 2022
Amende : 2ème infraction : 50 € (cf. JO N° 30)
(Défaut de récupération des rencontres et chargement des données)

VENDARGUES PI 1
56663.1 – U15 D1 Territoriale du 26 mars 2022
Amende : 1ère infraction : 1 €
(Défaut de chargement des données)

GRABELS US 1
56734.1 – U15 Ambition D1 (B) du 19 mars 2022
Amende : 3ème infraction : 50 €
(Défaut de récupération des rencontres et chargement des données – absent à la formation du 04/11/21)

MONTAGNAC US 1
55496.1 – U15 Avenir D2 (E) du 12 mars 2022
Amende : 1ère infraction : 1 €
(Défaut de transmission de composition d'équipe)

COEURHALIGNANASPIRAN 1
55496.1 – U15 Avenir D2 (E) du 12 mars 2022
Amende : 1ère infraction : 1 €
(Défaut de transmission de composition d'équipe)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

JACOU CLAPIERS FA 2
55680.1 – U17 Avenir D2 (A) du 26 mars 2022

CORNEILHAN LIGNAN 1
56766.1 – U17 Ambition D1 (B) du 26 mars 2022

VENDARGUES PI 2
55543.1 – U15 Avenir D2 (B) du 26 mars 2022

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 12 avril 2022**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le lundi 4 avril 2022 à 17h.

Le Président,
Jean-Michel Rech

Le Secrétaire,
Patrick Ruiz